



L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents** : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoint**s au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine (arrivée au point n°4), CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

**Absente représentée** : Pouvoir de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali

**Absent** : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Pierre VALENTIN est élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de séance :
Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentée : 1
<hr/>
Votants : 24

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2023**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2023 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2023, est **APPROUVE à l'unanimité**.

## **FINANCES**

### **1) Demande de subvention au conseil départemental au titre du produit des amendes de police**

Le produit des amendes de police est réparti par le Conseil départemental au titre des travaux de sécurisation de la voirie, de sécurité des trottoirs aux abords des infrastructures, de cheminements piétonniers ou encore de mise en place d'arrêts de bus pour les transports scolaires.

Pour 2023, il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers dans divers hameaux résidentiels de la commune. A cet effet, il est envisagé de mettre en œuvre des réductions ponctuelles de largeur de voirie par des écluses mobiles en bois. L'objectif est d'inciter les automobilistes à adopter un comportement en adéquation avec le caractère résidentiel des secteurs ciblés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limiter les vitesses automobiles pratiquées ;
- Inciter à un comportement automobile apaisé et attentif ;
- Veiller à mettre en place des aménagements qui permettent à la fois des phases de « test », et qui puissent être déplacés ponctuellement selon les besoins (dénivellement par exemple) ;
- Inciter aux déplacements dits « doux » (piétons et vélos) en sécurisant leurs cheminements.

L'estimation prévisionnelle de 5.896,20 € HT prend en compte les postes suivants :

- La fourniture des séparateurs en bois
- La fourniture des panneaux et sujétions de fixation.

Une subvention de 30%, soit 1.768,86 € est demandée.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le montant prévisionnel et le plan de financement du projet
- **SOLLICITE** l'aide maximale du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## 2) Demande de subventions pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

La commune de Viuz-en-Sallaz porte le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes Cheneval-Pallud, construite en 1987. Outre la rénovation thermique du bâtiment et le besoin de sobriété énergétique nécessaire, en particulier dans la période que nous traversons, ces travaux participeront à asseoir la fonction de centralité de la commune de Viuz-en-Sallaz, en particulier dans le cadre de son programme Petites Villes de Demain. En effet, ce projet vise à améliorer les conditions et la qualité d'accueil des manifestations, qu'elles soient municipales, associatives ou privées, lesquelles sont intrinsèquement liées à la vitalité et au dynamisme de la commune.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Viuz-en-Sallaz sollicite ce jour une aide du département de la Haute-Savoie pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes Cheneval-Pallud, dans le cadre de son Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Par ailleurs, un contrat a été conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son soutien aux projets d'investissement des communes visant à répondre aux besoins des populations et/ou développer leur attractivité. À cette fin, une fiche de recensement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes a été transmise à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne en septembre 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>
Études	47 400,00 €
Travaux	470 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, assistance technique	74 149,80 €
Provisions et aléas	102 843,98 €
<b>Total HT dépenses prévisionnelles</b>	<b>696 393,78 € HT</b>

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

<b>Financement prévisionnel</b>				
<b>Source</b>	<b>Nature du financement</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>	<b>Demandée / attribuée</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Contrat Région	100 000 €	14%	Fiche de recensement de projet transmise à la Région
Département de la Haute-Savoie	CDAS	150 000 €	21%	Demande effectuée en mai 2022
Autres financements	CEE	5 000 €	0,7%	À demander
Autofinancement		441 393,78 €	64,3%	
<b>Total HT financement prévisionnel</b>		<b>696 393,78 €</b>	<b>100%</b>	

Le calendrier prévisionnel est le suivant

Etudes d'AMO, diagnostic énergétique et Maîtrise d'œuvre : 2022-2023

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : janvier 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel et le plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes
- **SOLLICITE** l'aide maximale du Conseil départemental au titre du CDAS
- **SOLLICITE** l'aide maximale de la Région au titre du Contrat Région
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### 3) Attribution d'une subvention pour une classe bleue à l'école de Boisingses

La commune est sollicitée pour une demande de subvention pour un projet de classe bleue de l'école de Boisingses :

Activités : cycle natation ; activités nature, lecture de paysage, découverte faune et flore de montagne

Dates : du 26 au 30 juin 2023

Lieu : Seytroux

Classes concernées : de grande section à CM2 (39 élèves)

Budget total : 12.409,00 €

Plan de financement :

Ressources diverses (manifestations, fêtes)	400 €
Parents	1.950 €
Département	1.950 €
Commune	1.950 € + 2559 €
Sou des écoles	3.600 €

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1.950 € pour cette classe bleue, soit 10 € par jour et par enfant, sous réserve de la réalisation du séjour.

La participation de 2.559 € vient en sus pour la prise en charge de l'apprentissage de la natation

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1.950 € à l'école de Boisingses pour les 2 classes de l'école, au titre de la classe bleue, ainsi que la prise en charge de l'apprentissage de la natation à hauteur de 2.559 €, sous réserve de la réalisation de celle-ci
- **Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2023.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

*Arrivée d'Antoine CENCI*

### 4) Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur le projet d'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- Concernant le mode de gestion des amortissements des immobilisations : avec la mise en place de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, les provisions et dépréciations d'actif, la suppression des notions de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées...

- En matière de fongibilité des crédits : la possibilité accordée à Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Un règlement budgétaire et financier adopté pour la durée du mandat et par délibération séparée viendra définir ces différentes options.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune de Viuz-en-Sallaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires
- **DECIDE** de procéder à l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et, ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **DIT** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Municipal par délibération spécifique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## **5) Charges locatives – Résidence d'automne**

Il est proposé au Conseil municipal une révision des charges locatives des logements communaux en fonction des charges afférentes aux bâtiments et aux espaces communs.

**Charges locatives Résidence d'automne**

	Factures 2022	Total M <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup>	Nbre de mois	Par mois par m <sup>2</sup>
Granulés bois 2022	6 193.96 €	316	19.60 €	12	1.63 €
	Factures 2022	Total M <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup>	Nbre de mois	Par mois par m <sup>2</sup>
Charges des communs	1 997.88 €	316	6.32 €	12	0.53 €

Les charges par logement proposées pour application au 1<sup>er</sup> août 2022 sont les suivantes :

Numéro de logement	Surface en m <sup>2</sup>	Chauffage/ mois/m <sup>2</sup>	Chauffage logement / mois	Charges des communs/ mois/m <sup>2</sup>	Charges des communs / mois	Charges totales / mois	p.m. charges / mois 2022
APP 01	30,25	1.63 €	49.31 €	0.53 €	16.03 €	65.34 €	48,70 €
APP 02	32,55	1.63 €	53.06 €	0.53 €	17.25 €	70.31 €	52,41 €
APP 03	43,90	1.63 €	71.56 €	0.53 €	23.27 €	94.83 €	70,68 €
APP 04	30,25	1.63 €	49.31 €	0.53 €	16.03 €	65.34 €	48,70 €
APP 05	35,56	1.63 €	57.96 €	0.53 €	18.85 €	76.81 €	57,25 €
APP 06	46,87	1.63 €	76.40 €	0.53 €	24.84 €	101.24 €	75,46 €
APP 07	25,41	1.63 €	41.42 €	0.53 €	13.47 €	54.89 €	40,91 €
APP 08	30,25	1.63 €	49.31 €	0.53 €	16.03 €	65.34 €	48,70 €
APP 09	41,15	1.63 €	67.07 €	0.53 €	21.81 €	88.88 €	66,25 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements de la Résidence d'Automne à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**6) Charges locatives – Lotissements Lachat, Les Granges et les Bouloz**

Des charges locatives sont facturées mensuellement au titre des coûts d'entretien des communs et des frais liés aux charges de personnel pour la gestion administrative et l'entretien des lotissements.

Calcul des charges locatives :

	Part	Charges 2022
Charges entretien	100%	12 842,60 €
Charges personnel administratif	6%	3 318,27 €
Charges personnel technique	12%	6 060,02 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 220,89 €</b>

Répartis comme suit

Nombre de logements loués	38
Charges par logement	584,76 €
Charges / logement / mois	48,73 €

Monsieur GOY fait remarquer que les personnes qui ont acheté dans ces lotissements ne paient pas les dépenses d'espaces verts incluses dans ces charges. Madame MOENNE dit que si on voulait procéder à cette facture, il faudrait créer une copropriété.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **FIXE le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements situés aux Granges et à Lachat de 48,73 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## COMMANDE PUBLIQUE

### **7) Attribution du lot n°13 Carrelages-Faïences pour le projet d'extension-restructuration de l'école de Sevraz**

Par délibération n°D2023\_036 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour le projet d'extension-restructuration de l'école de Sevraz.

Dans l'attente de précisions des candidats, le lot n°13 Carrelages-Faïences n'avait pas été attribué.

Il est proposé de retenir l'offre l'entreprise Conception Réalisation Carrelages sise à 73100 GRESY sur AIX pour un montant HT de 27.137,79 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE, pour le lot n°13 Carrelages-Faïences, l'offre de l'entreprise Conception Réalisation Carrelages sise à 73100 GRESY sur AIX pour un montant HT de 27.137,79 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché de travaux.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## ADMINISTRATION GENERALE

### **8) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), a prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologique consacrés dans la charte de l'élu local signée en début de mandat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur David BAILLEUL, professeur des universités, doyen en exercice de la faculté de droit de l'université Savoie Mont-Blanc, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE Monsieur David BAILLEUL, professeur des universités, doyen en exercice de la faculté de droit de l'université Savoie Mont-Blanc, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### 9) Programme Petites Villes de Demain – Convention-cadre valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Les communes de Saint-Jeoire et de Viuz-en-Sallaz ont conjointement porté la candidature groupée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt *Petites Villes de Demain*.

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès au réseau *Petites Villes de Demain*, pour favoriser l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 30 décembre 2021 par les deux communes - Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire -, l'État et la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par une convention-cadre avec ces deux communes du programme *Petites Villes de Demain*. Cette convention-cadre formalise le projet de territoire des communes, et permet, sur la base d'un diagnostic transversal de territoire, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune. Ces conventions doivent être signées dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, soit avant fin juin 2023.

La convention-cadre pluriannuelle comprend les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue : le diagnostic et les enjeux des deux communes en tant que centralités de leurs bassins de vie, l'ambition stratégique globale et ses quatre volets stratégiques (équipements et services publics, vitalité des centre-bourgs, habitat, mobilité), les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Cette convention-cadre *Petites Villes de Demain* est reconnue comme valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ce dispositif a été créé par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes : le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente, et l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention (habitat, urbanisme, commerces, politiques sociales, etc.). Ce dispositif permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs, visant à encourager le renouvellement urbain et la rénovation de l'habitat, ainsi qu'à faciliter l'installation de commerces de proximité.

Monsieur le Maire présente les différentes actions inscrites au programme de la commune de Viuz-en-Sallaz, ainsi que le périmètre concerné. Il fait un point plus précis sur l'action de covoiturage.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain
- **APPROUVE** la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention-cadre, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution, ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## RESSOURCES HUMAINES

### 10) Modification du tableau des effectifs

La présente évolution du tableau des effectifs vient prendre en compte les éléments suivants :

- La création de 6 postes d'adjoints d'animation pour le temps méridien, en lieu et place de la mise à disposition d'agents de la MJCI, au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- L'avancement de grade lié à ancienneté d'un agent des services administratifs, au 1<sup>er</sup> juin 2023, correspondant à la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et à la création à cette même date d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 01/06/2023

GRADE	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Temps Travail	TEMPS PARTIEL / TEMPS NON COMPLET
<b>PERSONNELS TITULAIRES</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial principal	A	1	1		100%	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		100%	
Rédacteur	B	1	0			
Adj administratif ppal 1° cl	C	2	2		100%	TP 90%
					100%	
Adj administratif ppal 2° cl	C	2	2	au 01/06/23	100%	TP 80%
					100%	TP 90%
Adjoint administratif	C	3	2	1 agent à temps non complet	100%	TP 80%
					90%	TNC
					100%	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1	1		100%	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien ppal 1° cl	B	1	1		100%	



Technicien ppal 2° cl	B	1	0		100%	
Agent de maîtrise ppal	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3	3		100%	
					100%	
					100%	
Adjoint technique ppal 2° cl	C	13	12	3 agents à temps non complet	100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					32,26	TNC
					22,40/35	TNC
					20,30/35	TNC
Adjoint technique	C	2	2		100%	
					29,33/35	TNC
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	1	1	1 agent à temps non complet	24,83/35	TNC
Adjoint d'animation	C	2	2	2 agents à temps non complet	25,97/35 28,72/35	TNC
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
ATSEM ppal 1° cl	C	4	4	4 agents à temps non complet	33,29/35	TNC
					31,23/35	TNC
					32,26/35	TNC
					32,26/35	TNC
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
ETAPS principal de 2ème classe	B	2	2		100%	
<b>FILIERE POLICE</b>						
Gardien Brigadier	C	1	0		100%	
Brigadier chef principal	C	1	1		100%	
<b>FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL</b>						
DGS 2.000 - 10.000 HAB	A	1	1		100%	
<b>PERSONNELS NON TITULAIRES</b>						
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
ATSEM	C	1	1	1 agent à temps non complet	33,29/35	CDD TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	C	1	1	4 agents à temps non complet	6,36/35	CDD TNC
Adjoint technique	C	1	1		6,36/35	CDD TNC
Adjoint technique	C	1	1		6,36/35	CDD TNC

Adjoint technique	C	1	1		6,36/35	CDD TNC
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation	C	1	1	1 agent à temps non complet	27,5/35	CDD TNC du 01/09/22 au 07/07/23
Adjoint d'animation	C	6	6	6 agents à temps non complet au 01.09.23	6,36/35	CDD TNC

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## DOMAINE & PATRIMOINE

### 11) Convention de mise à disposition de locaux – Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance de la CC4R souhaite organiser des rencontres destinées aux assistantes maternelles du territoire, ainsi que des séances de motricité pour les enfants de moins de 3 ans.

La salle de danse de l'Espace Enfance Jeunesse serait adaptée à ces activités, qui se dérouleraient le mardi de 9h à 12h30, une fois tous les 15 jours, à compter du 12 septembre 2023 et jusqu'à fin décembre 2023.

Il est précisé que le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de la CC4R a fortement diminué depuis 2019, passant de 90 à une soixantaine de personnes. Cette diminution est expliquée par la pyramide des âges et les normes drastiques demandés pour les locaux d'accueil.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention d'occupation des locaux entre la Commune et le Relais Petite Enfance**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### 12) Convention de mise à disposition de locaux – Ski Club

Le Ski Club sollicite la commune pour la mise à disposition de la Halle pour la pratique de renforcement musculaire et entraînement les vendredi soir et samedi matin, sur la période de septembre à décembre 2023. Une convention vient organiser cette mise à disposition.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention d'occupation des locaux entre la Commune et le Ski Club**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### 13) Convention de mise à disposition entre la commune et la CC4R pour la pose de conteneur d'ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. La communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire.

La Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte d'ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés allée des Tattes, sur la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, et ce tant que la CC4R exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de terrain entre la Commune et la CC4R, pour aménager une aire de collecte d'ordures ménagères en conteneurs enterrés sur le domaine public communal allée des Tattes**
- **DIT que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, et ce tant que la CC4R exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### 14) Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1483

La parcelle cadastrée section A n°1483 est limitrophe avec des parcelles de bois propriétés de la commune.

Madame NANJOD Danièle, épouse CHEVRIER, a proposé de céder cette parcelle de 1.218 m<sup>2</sup> à la commune. Le prix d'acquisition serait de 0,15 €/m<sup>2</sup>, soit 182,70 € la parcelle.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PROCEDE à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1483 d'une surface de 1.218 m<sup>2</sup>, pour un montant de 0,15 €/m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces relatives à cette transaction**
- **Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL****DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
23/03/2023	826 Route des Brasses	Maison
27/03/2023	96 Impasse des Crêts	Maison mitoyenne et terrain nu
23/03/2023	1097 - 1103 Avenue de Savoie	Appartement + cave
28/03/2023	977 - 979 Avenue de Savoie	Local commercial + cave
30/03/2023	1131 Route de Boisinges	Maison
31/03/2023	1127 Avenue de Savoie	Appartement + garage
31/03/2023	511 Route de la Chavanne	Maison
03/04/2023	1127 Avenue de Savoie	Appartement + garage
11/04/2023	Lieu-dit Chez Pallud	Portion de terrain nu
11/04/2023	Lieu-dit Chez Pallud	Portion de terrain nu
14/04/2023	332 Route de la Forge	Maison
13/04/2023	183 Clos du Benettin	Maison
18/04/2023	2331 Route du Fer à cheval	Ancien bâtiment brocanteur
19/04/2023	425 Route du Verger                      Sous Brégnny	Maison
25/04/2023	114 Route des Granges	Maison
17/05/2023	2315 Route de Boisinges	Maison
27/03/2023	979, avenue de Savoie	Fonds de commerce - Salon de thé
10/05/2023	182, allée du commerce	Fonds de commerce - Restauration à emporter

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Maire,

Pierre VALENTIN

Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le :

04/04/2023

